

La loi Rebsamen a été votée par le parlement en juillet 2015 : de nouvelles règles du jeu pour les prérogatives économiques du CE

Alors que l'appropriation des mesures nées de la LSE reste très imparfaite (BDES, licenciements collectifs...), une nouvelle loi modifie à nouveau et en profondeur les règles du jeu. Deux grands sujets émergent en ce qui concerne les CE :

- ▶ Regroupement des DP/CE/CHSCT : à la volonté de l'employeur jusqu'à 300 salariés, par accord collectif majoritaire au-delà.
- ▶ Regroupement des informations-consultations autour de 3 temps : situation économique, situation sociale et orientations stratégiques. Les négociations annuelles obligatoires sont aussi regroupées en 3 blocs.

Ces mesures s'inscrivent dans une certaine continuité philosophique avec les précédentes évolutions législatives : davantage de simplification (qui veut souvent dire moins de moyens pour les CE). La primauté de la négociation au niveau de l'entreprise pour déroger à la loi (parfois en moins disant) est également réaffirmée.

PNL Conseil peut vous accompagner dans cet environnement en forte mutation. Nous vous proposons d'échanger avec vous sur les modifications des droits pour les représentants du personnel, notamment les Comités d'Entreprise. Cette réflexion doit permettre d'affiner une méthode et des priorités dans les pratiques à mettre en œuvre pour les Instances Représentatives du Personnel.

Vos contacts

Daphné LECOINTRE // 06 38 45 55 12 // daphne.lecointre@pnlconseil.fr
Julien PICARD // 07 81 81 06 29 // julien.picard@pnlconseil.fr
